

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ Bureau des finances locales

Digne-les-Bains, le 1er juillet 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-183-016 portant règlement d'office du budget 2024 de la commune de MALLEMOISSON

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2 et R. 1612-11;
- **VU** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- la saisine de la Chambre régionale des comptes de PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR en date du 14 mai 2024 sur le fondement du deuxième alinéa de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, en raison de l'absence de vote du budget primitif principal exercice 2024 par la commune de MALLEMOISSON;
- VU l'avis de la Chambre régionale des comptes n°2024-0045 du 11 juin 2024, transmis par voie dématérialisée le 17 juin 2024, et l'avis rectifié du 21 juin 2024 déclarant recevable la saisine précitée et formulant des propositions pour le règlement d'office du budget primitif exercice 2024 susvisé ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Proyence :

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Il est établi d'office le budget de la commune de MALLEMOISSON pour l'exercice 2024 (budget principal) conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2: Les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2024 sont maintenus comme suit :

- > Taxe foncière sur les propriétés bâties: 39,70 %
- > Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 52,93 %
- > Taxe d'habitation: 10,70 %

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des collectivités territoriales Direction générale des collectivités locales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MARSEILLE (31 rue jean Leca 13002 MARSEILLE) ou par télérecours à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4:

La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, le Comptable public de DIGNE-LES-BAINS et le Maire de MALLEMOISSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, par les soins de Monsieur le Maire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE.

Marc CHAPPUIS

Annexe à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office du budget primitif – exercice 2024 – de mallemoisson

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT- DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Dépenses	
011	Charges à caractère général	218 223,00	
012	Charges de personnel	456 559,00	
014	Atténuation de produits	27 443,00	
65	Autres charges de gestion	66 397,00	
66	Charges financières	3 200,00	
67	Charges spécifiques	171,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	1 367,00	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	773 360,00	
023	Virement à la section d'investissement 0,00		
042	Opérations de transfert entre sections	0,00	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	773 360,00	

Annexe à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office du budget primitif – exercice 2024 – de mallemoisson

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES

Chapitre	Libellé	Recettes	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	30 000,00	
73	impôts et taxes	104 183,00	
731	Fiscalité locale	427 058,00	
74	Dotations et participations	164 389,00	
75	Autres produits de gestion courante	40 500,00	
76	Produits financiers	300,00	
77	Produits spécifiques	100,00	
013	Atténuations de charges	9 000,00	
.	Total des recettes réelles de fonctionnement	775 530,00	
042	Opérations de transfert entre sections	0,00	
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	
R002	Excédent reporté ou anticipé	169 180,00	
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	944 710,00	

Annexe à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office du budget primitif – exercice 2024 – de mallemoisson

Budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser	Crédits ouverts	TOTAL (RAR+crédits ouverts)
16	Empunts et dettes assimilées		18 000,00	18 000,00
20	Immobilisations incorporelles	11 096,00	7 410,00	18 506,00
21	Immobilisations corporelles	21 458,00	289 334,00	310 792,00
23	Immobilisations en cours			0,00
10	Dotation, fonds et réserves			0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		32 554,00	314 744,00	347 298,00
040	Opérations de transfert entre sections			0,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			0,00
Total d	es dépenses d'investissement cumulées			347 298,00

Annexe à l'arrêté préfectoral portant règlement d'office du budget primitif – exercice 2024 – de Mallemoisson

Budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser	Crédits ouverts	TOTAL (RAR+crédits ouverts)
13	Subventions d'investissement			0,00
16	Emprunts et dettes assimilés			0,00
10	Dotations, fonds divers et de réserve (sauf 1068)	11 552,00	13 000,00	24 552,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 552,00	13 000,00	24 552,00
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00
040	Opérations de transfert entre sections			0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement				0,00
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		736 213,00	736 213,00
Total des recettes d'investissement cumulées		,		760 765,00